

BEYNE-HEUSAY. — Un arrêté ministériel du 14 avril 1999 approuve la décision du 24 avril 1997 de la députation permanente du conseil provincial de Liège relative à l'élargissement du chemin vicinal n° 15 à Beyne-Heusay.

BRAINE-L'ALLEUD. — Un arrêté ministériel du 14 avril 1999 approuve le plan d'alignement du chemin n° 49 dit chemin de la Cense tel qu'il est contenu dans la délibération du 31 août 1998 du conseil communal de Braine-l'Alleud et ses annexes.

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. — Un arrêté ministériel du 13 avril 1999 approuve la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Chapelle-lez-Herlaimont, telle qu'elle a été adoptée par les délibérations des 27 avril 1998, 3 juillet 1998 et 26 octobre 1998 du conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont.

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. — Un arrêté ministériel du 13 avril 1999 approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Chapelle-lez-Herlaimont, tel qu'il a été adopté par la délibération du 16 septembre 1998 du conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont.

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. — Un arrêté ministériel du 13 avril 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement de Chapelle-lez-Herlaimont, adopté définitivement par le conseil communal le 26 octobre 1998, révisant partiellement le plan particulier n° 1^{er} et n° 2^{er} approuvé par arrêté royal le 28 juin 1966 et modifié par arrêté ministériel le 24 mai 1994.

Le même arrêté stipule que les prescriptions urbanistiques relatives à la zone d'espace vert écran n° 2G, mentionnées en page 7 du cahier des prescriptions urbanistiques, sont exclues de l'approbation ministérielle.

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 8 juillet 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement « Espace Bertrand » révisant partiellement le plan particulier d'aménagement n° 4 « Urbanisation de la Place Charles II et de ses alentours », approuvé par le Prince royal le 4 octobre 1950 et modifié par arrêté royal le 8 mars 1955.

Le même arrêté approuve le plan d'expropriation tel qu'il est contenu dans la délibération du 17 décembre 1998 du conseil communal de Charleroi et ses annexes.

CHATELET. — Un arrêté ministériel du 19 avril 1999 décide que la ville de Châtelet entre en régime de décentralisation en matière d'urbanisme attendu que les conditions visées à l'article 107, § 1^{er}, alinéa 3 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine sont simultanément réunies.

Cet arrêté entre en vigueur le jour de sa publication par extrait au *Moniteur belge*.

COLFONTAINE. — Un arrêté ministériel du 28 juin 1999 décide que le site d'activité économique n° SAE/B90c dit « Les Wagnaux » à Colfontaine (Wâsmes) comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Colfontaine (Wâsmes), 1^{re} division, section A, n° 775g, repris au plan n° SAE/B90c, est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

La destination du site sera fixée postérieurement.

COUVIN. — Un arrêté ministériel du 9 juillet 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle du plan communal d'aménagement n° 4 à Couvin, approuvé par l'arrêté royal du 17 mars 1961, révision dérogatoire au plan de secteur de Philippeville-Couvin.